

**N° 5999<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un hall logistique pour la caserne  
Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

(14.10.2009)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Ali KAES, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Lucien CLEMENT, Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Marc SPAUTZ, Membres.

\*

**1. ANTECEDENTS**

Le 4 mars 2009, Monsieur le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction du futur hall logistique, d'un descriptif de la partie technique, d'un devis estimatif, d'une fiche récapitulative des coûts de consommation et d'entretien annuels ainsi que d'une liste de plans relatifs à la construction projetée.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 5 mai 2009.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2009, la Commission du Développement durable a examiné le projet de loi, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat. Elle a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 14 octobre 2009.

\*

**2. CONSIDERATIONS GENERALES**

Le présent projet de loi s'inscrit dans un vaste programme de réhabilitation des infrastructures militaires de la Caserne Grand-Duc Jean à réaliser en cinq étapes.

La première phase qui porte sur la mise à niveau des infrastructures techniques primaires a déjà été soumise à l'approbation de la Chambre des Députés dans le cadre du vote de la loi du 19 mai 2009 relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

Les quatre phases restantes du programme de rénovation sont:

- la construction d'un hall logistique qui fait précisément l'objet du texte sous rubrique;
- la réhabilitation des infrastructures du stand de tir Bleesdall;
- la modernisation des bâtiments existants de la caserne et la construction d'un hall sportif;
- la construction d'un nouveau dépôt de munitions au plateau „Botterweck“.

Ce projet d'envergure s'explique par le fait que les infrastructures de la caserne militaire Grand-Duc Jean qui ont été construites dans les années 50 n'ont jamais été pour la majeure partie soumises, jusqu'à ce jour, à des travaux de modernisation. Elles se retrouvent dès lors dans un état de vétusté avancé,

elles ne répondent plus aux normes techniques de sécurité et de performance énergétique actuelles et elles ne rencontrent plus les besoins fonctionnels de l'armée.

Suite à de nombreuses demandes de travaux de restauration de la caserne par l'Etat-Major de l'Armée, un bureau d'études a été chargé en 2002 d'un audit sur les besoins en infrastructures futures de l'Armée luxembourgeoise. Il a remis des conclusions définitives dans un document datant de juillet 2003 dans lequel il énumère les travaux à envisager et dans lequel il considère trois scénarios possibles quant à l'implantation des nouvelles infrastructures. Le scénario finalement retenu par l'Armée en juin 2004 présente les avantages suivants: implantation des nouvelles infrastructures sur des terrains étatiques ou communaux, adéquation aux besoins fonctionnels de l'Armée, maintien du fonctionnement de la caserne durant la période des travaux, mise en place de trois niveaux de sécurisation différents, création de deux routes d'accès vers la caserne dont un chemin exclusivement militaire, faculté d'accéder au futur hall sportif sans devoir pénétrer dans les enceintes sécurisées de la caserne et enfin, possibilité d'une éventuelle extension ultérieure de la caserne.

Ce n'est pourtant qu'à la mi-2006 que le projet a connu une véritable impulsion suite à des problèmes techniques de plus en plus sérieux pour aboutir finalement au programme en cinq étapes décrit ci-dessus.

La réalisation d'un nouveau hall logistique prévue dans le présent projet de loi est essentielle au bon fonctionnement de la caserne. Il faut, en effet, savoir que cette dernière n'était pas destinée à l'origine à devenir une garnison autonome. Les bâtiments dont la construction a été achevée en 1955 avaient été conçus essentiellement aux fins de logement de quelque 1.000 militaires et les dépôts et ateliers réduits à leur plus simple expression eu égard à l'infrastructure logistique limitée de l'époque.

Si certains pavillons destinés initialement à l'hébergement ont été progressivement détournés de leur vocation première à des fins de stockage d'équipements et de pièces de rechange, il n'en reste pas moins qu'ils ne furent que très faiblement adaptés à cette nouvelle utilisation. En outre, des ateliers supplémentaires durent être installés dans les garages et les véhicules parkés au dehors.

Or, les problématiques de stockage et de maintenance n'ont fait que s'accroître au fil du temps pour aboutir à une situation qui ne peut perdurer. Le matériel à stocker qui représente actuellement quelque 80.000 articles différents soit plusieurs millions de pièces se trouve disséminé dans plusieurs bâtiments ce qui occasionne un travail administratif conséquent contraire à une gestion rationnelle des volumes et de la main-d'œuvre. Par ailleurs, outre le fait que la surface de stockage est nettement devenue insuffisante, cette dernière ne répond pas aux normes de sécurité prévues par la réglementation en la matière. Quant aux ateliers de maintenance, ils ne correspondent pas non plus aux exigences en matière de santé des travailleurs et aux contraintes d'une armée moderne. En outre, l'acquisition prochaine par l'armée de nouvelles gammes de véhicules dont l'entretien sera nettement plus complexe nécessite la mise en place d'infrastructures logistiques adaptées.

Notons encore que la construction du nouveau hall logistique près du site actuel de la caserne rend indispensable la construction d'une nouvelle voie d'accès d'un peu plus d'un kilomètre en vue de minimiser le trafic du chantier dans le site sécurisé. Le devis estimatif joint à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique ne reprend cependant pas le poste de dépense y relatif dans la mesure où la loi du 19 mai relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch en prévoit déjà le financement. Ce tronçon constitue le premier maillon d'une nouvelle route d'accès au Herrenberg à partir du rond-point „Fridhaff“ dont la construction dans le cadre du projet Nordstad a été confirmée sans pour autant que n'en soit envisagée sa réalisation à court terme.

\*

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

Le nouveau hall logistique sera érigé du côté nord-est, à proximité directe du site actuel de la caserne, sur le terrain de sport existant. Le nouveau complexe formera une enceinte sécurisée indépendante avec une liaison facilitée vers la caserne militaire.

Afin de limiter les besoins en terrain de construction, l'option de la réalisation d'un seul bâtiment a été retenue. L'architecture proposée permet de distinguer dans l'expression des façades trois unités principales, à savoir:

#### 1. Le socle

Il présentera une partie enterrée de température quasi constante qui est destinée à abriter les fonctions de dépôts ne présentant pas de besoin en éclairage naturel. Un dépôt central qui permettra une plus grande flexibilité en fonction des besoins sera complété par plusieurs dépôts spécialisés de plus petite taille à destination de produits particuliers tels que par exemple des matières dangereuses. Seront aussi localisés au niveau inférieur les ateliers assurant l'entretien des bâtiments de la caserne ainsi que des ateliers spécifiques qui seront complémentaires à l'atelier véhicule et qui sont nécessaires pour des raisons de sécurité, de dégagement de poussières ou de bruit.

#### 2. La partie supérieure du volume construit

Elle abritera la fonction d'atelier véhicule. Sa hauteur libre variable permettra l'installation d'un pont mobile sur une partie de l'atelier ce qui rendra possible l'exécution de travaux nécessitant le déplacement de charges importantes.

#### 3. L'aile du bâtiment située à la charnière entre le dépôt et l'atelier

Elle regroupera les fonctions administratives. Son système de construction permettra un aménagement modulable.

Le regroupement des fonctions avec des liaisons facilitées entre les différents services assurera ainsi une organisation fonctionnelle optimisée.

Tout en vous renvoyant au projet de loi initial pour de plus amples détails techniques, nous tenons, néanmoins, à apporter les précisions suivantes. Tout d'abord, il échet de noter qu'une attention particulière a été réservée au concept énergétique du projet que ce soit par exemple au niveau de l'isolation thermique du bâtiment, de la ventilation modulable conçue en vue d'une récupération de chaleur ou encore de la prise en compte optimale de l'éclairage naturel. En outre, remarquons également qu'à l'instar de ce qui avait été prévu dans le cadre de la loi du 19 mai relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch, l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées se fera par des circuits séparés permettant la récupération des eaux fluviales à des fins industrielles et hygiéniques. Par contre, contrairement à ce qui avait été initialement retenu, il y a lieu de constater qu'un local de chaufferie central pour tout le site ne peut être envisagé à ce stade et ne pourra être défini avec fiabilité qu'au moment de la détermination des nouveaux besoins des bâtiments existants assainis énergétiquement. Cette centrale sera donc intégrée dans le projet relatif à la modernisation des bâtiments existants de la caserne et à la construction d'un hall sportif. Le nouveau hall logistique sera jusque-là raccordé, grâce à un réseau de chauffage urbain, à la chaufferie centrale existante fonctionnant actuellement au fuel mais qui sera adaptée aux nouveaux besoins en y installant une nouvelle chaudière bi-fuel gaz/mazout.

\*

### 4. FINANCEMENT

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 60.500.000.- euros, ce montant correspondant à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008.

Les frais d'entretien annuels sont, quant à eux, évalués à 2.666.000 euros.

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la fiche annexés au texte du projet de loi initial.

\*

### 5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Outre quelques modifications ponctuelles analysées dans le commentaire des articles, le Conseil d'Etat tient principalement à réitérer sa demande au Gouvernement de présenter les éléments restants du programme de rénovation de la caserne en même temps qu'à prévoir des projets de loi séparés pour chacun des projets dont le coût respectif nécessiterait l'approbation par une loi spéciale.

\*

## 6. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Intitulé*

Dans son avis du 5 mai 2009, le Conseil d'Etat se demande „s'il n'est pas prévu d'implanter le hall logistique dans l'enceinte de la caserne plutôt que de le construire pour la caserne“ et fait une proposition de texte en ce sens.

La Commission du développement durable décide de ne pas suivre la proposition de la Haute Corporation.

### *Article 1*

Le Conseil d'Etat réitère l'observation faite à l'endroit de l'intitulé pour le libellé de l'article 1er.

Comme pour l'intitulé, la Commission parlementaire décide de maintenir le texte initial du projet de loi.

### *Article 2*

Les modifications rédactionnelles mineures proposées par la Haute Corporation trouvent l'accord de la Commission.

### *Article 3*

Sans observation.

\*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

### **PROJET DE LOI** **relatif à la construction d'un hall logistique pour la caserne** **Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch**

**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de construction d'un hall logistique pour la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 60.500.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.** Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 14 octobre 2009

*Le Rapporteur,*  
Ali KAES

*Le Président,*  
Fernand BODEN